



Peypin

Centre communal d'action sociale Extrait du registre des délibérations

Délibération n°00002/2023

Le jeudi 6 avril 2023, à dix-sept heures,

Régulièrement convoqués le lundi 27 mars 2023, se sont réunis les membres du conseil d'administration du CCAS sous la présidence de Monsieur Jean-Marie LEONARDIS,

Étaient présents : Gilbert CAUDULLO, Max ULBRICH, Albert VACCARO, Alexandre OGGERO.

Formant la majorité des membres en exercice. Un membre en cours de renouvellement

Était absent : Laurence MAGAGLI

A donné pouvoir pour voter en son nom : Danielle BEAUMET

MONSIEUR Gilbert CAUDULLO a été désigné comme secrétaire de séance

Objet - Adoption du Compte Administratif 2022

Monsieur le Président rappelle qu'il peut présenter le compte administratif, mais il ne peut ni présider la séance de l'assemblée délibérante au cours de laquelle est examiné son compte administratif ni participer au vote.

De même, le Président ne doit pas être compté dans le quorum : les conseillers en exercice auxquels une disposition légale interdit de prendre part au vote ou leur enjoint de se retirer au moment de certaines délibérations ne doivent pas être pris en compte, même s'ils sont présents, pour le calcul du quorum. Il en est ainsi pour le maire, lors de l'approbation du compte administratif (CE, 22 mai 1986, *commune de La Teste-de-Buch*). Ainsi, le quorum doit être atteint au moment « de la mise en discussion » de chacun des points de l'ordre du jour.

Enfin, le compte administratif est arrêté si une majorité de voix ne s'est pas dégagée contre son adoption (art. L 1612-12 du CGCT). Cette disposition a pour objectif d'éviter tout blocage dans le cas d'un partage des voix au sein du conseil municipal en raison de l'absence du maire qui doit se retirer au moment du vote sur le compte administratif. Seuls sont à prendre en compte les suffrages exprimés, à l'exclusion des abstentions ou bulletins blancs.

Dès lors, sous la présidence de Monsieur Gilbert CAUDULLO, élu à cette fonction par la majorité des membres (Monsieur le Président étant sortie de l'assemblée), le Conseil d'administration examine le compte administratif communal **2022**, qui s'établit ainsi :

I - INFORMATIONS GENERALES		I
EXECUTION DU BUDGET - RESULTATS		C1

RESULTAT DE L'EXERCICE				
	Mandats émis	Titres émis	Reprise résultats exercice antérieur (1)	Résultat ou solde (A) (1)
TOTAL DU BUDGET	12 433,00	12 500,00	10 505,66 A1	10 572,66
Investissement	0,00	0,00 (2)	3 000,00 A2	3 000,00
Dont 1068				
Fonctionnement	12 433,00	12 500,00 (3)	7 505,66 A3	7 572,66

RESTES A REALISER (4)				
	Dépenses		Recettes	Solde (B) (5)
TOTAL des RAR	I + II	0,00 III + IV	0,00 B1	0,00
Investissement	I	0,00 III	0,00 B2	0,00
Fonctionnement	II	0,00 IV	0,00 B3	0,00

RESULTAT CUMULE = (A) + (B) (6)	
TOTAL	10 572,66
Investissement	3 000,00
Fonctionnement	7 572,66

(1) Indiquer le signe - si dépenses > recettes, et + si recettes > dépenses.

(2) Solde d'exécution de N-2 reporté sur la ligne budgétaire 001 du compte administratif N-1. Indiquer le signe - si dépenses > recettes, et + si recettes > dépenses.

(3) Résultat de fonctionnement reporté sur la ligne budgétaire 002 du compte administratif N-1. Indiquer le signe - si déficit, et + si excédentaire.

(4) A reporter au budget primitif ou au budget supplémentaire N+1.

(5) Indiquer le signe - si dépenses > recettes, et + si recettes > dépenses.

(6) Indiquer le signe : - si déficit ou besoin de financement, + si excédent.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration,
Hors de la présence de Monsieur LEONARDIS Jean Marie, Président,

A la majorité CINQ voix « POUR », ZERO « CONTRE », ZERO « ABSTENTION »,

- Approuve le compte administratif de l'ordonnateur pour l'exercice **2022**.

Pour extrait conforme,
Le Président CCAS
Dûment désigné pour procéder à ce vote,
M Gilbert CAUDULLO



Certifié exécutoire compte tenu :

- *De la transmission en Préfecture le :*
- *Et de la publication, le :*

Le Maire, Président du CCAS, Jean-Marie LEONARDIS